


Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale  Québec	Code : CIUSSSCN-OC-2021-08 Date d'émission originale: 2021-06-09 Date de révision prévue : 2024-06-09	
	Référence à un protocole OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> PRO-2021-08-Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement aux antipsychotiques atypiques (excepté Clozapine)	
ORDONNANCE COLLECTIVE		
Objet : Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement aux antipsychotiques atypiques (excepté Clozapine)		
	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers		2021-05-03 2021-03-10 N/A 2021-04-08
Adoptée par Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2011-10-20	2021-06-09

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières et infirmières auxiliaires du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	<i>Direction de santé publique (DSPub)</i>	
	<i>Direction du programme jeunesse (DJ)</i>	
	<i>Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)</i>	
	<i>Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)</i>	
	<i>Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DI-TSA et DP)</i>	
	<i>Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)</i>	
X	<i>Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)</i>	Tous les secteurs
X	<i>Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)</i>	Services courants Centre de prélèvement
	<i>Direction des services professionnels (DSP)</i>	
	<i>Direction des services multidisciplinaires (DSM)</i>	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Tout usager de 18 ans et plus possédant une ordonnance individuelle d'antipsychotique atypique, recevant des services dans les secteurs mentionnés précédemment.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

Infirmière :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

Infirmière auxiliaire :

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé de la personne et à la réalisation du plan de soins;
- Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance.

INDICATIONS

Tout usager de 18 ans et plus qui a une ordonnance individuelle ou pour lequel il est envisagé un traitement aux antipsychotiques suivants :

Antipsychotique de 2^e génération :

- ASÉNAPINE (ex : Saphris^{MD})
- LURASIDONE (ex : Latuda^{MD})
- OLANZAPINE (ex : Zyprexa^{MD}, ZyprexaZydis^{MD})
- PALIPÉRIDONE (ex : Invega^{MD}, invegaSustenna^{MD})
- QUETIAPINE (ex : Seroquel^{MD}, Seroquel XR^{MD})
- RISPÉRIDONE (ex : Risperdal^{MD}, Risperdal M-Tab^{MD}, Risperdal Consta^{MD})
- ZIPRASIDONE (ex : Zeldox^{MD})

Antipsychotique de 3^e génération

- ARIPIPRAZOLE (ex : Abilify^{MD}, Abilify Maintena^{MD})
- BREXPIRAZOLE (ex : Rexulti^{MD})

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Dépister les variations des paramètres hématologiques, métaboliques, hépatiques, anthropométriques et cardiaques.

CONTRE-INDICATIONS

Le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée qui ne désire pas que l'ordonnance collective soit appliquée.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Référer au protocole médical : *PRO-2021-08: Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement aux antipsychotiques atypique (excepté Clozapine).*

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Pour les usagers suivis dans un service à l'extérieur de la Direction santé mentale et dépendance (DSMD), aviser le médecin traitant ou l'infirmière praticienne spécialisée de celui-ci avant d'initier l'ordonnance collective.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE

En présence de résultats d'examen anormaux selon les paramètres visés par le traitement, d'apparition d'effets indésirables ou de signes de toxicité :

- L'infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière de la situation; elles détermineront ensemble de la conduite à tenir.
- Selon la situation, le médecin prescripteur de la médication ou l'infirmière praticienne spécialisée sera avisé.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés :

Philippe Asselin, infirmier clinicien, conseiller-cadre en soins infirmiers – santé mentale

Nathalie Dion, pharmacienne, coordonnatrice des soins pharmaceutiques en santé mentale

Nathalie Dubeau-Racine, infirmière clinicienne, chef de services, cliniques externes de psychiatrie adulte

Catherine Lesueur, pharmacienne

Dre Suzanne Loisel, médecin de famille

Dr Stéphane Poulin, psychiatre

CIUSSS de la Capitale-Nationale (2018) Révision des protocoles de suivi de traitement aux thymorégulateurs et aux antipsychotiques.

Institut universitaire en santé de Québec (2011). Ordonnance collective – protocole de suivi lors du traitement aux antipsychotiques atypiques.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN SIGNATAIRE

Dr Daniel Carpentier, chef du département de médecine de famille

Dr Yvan Gauthier, co-chef département de psychiatrie

Dr François Rousseau co-chef département de psychiatrie

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Le médecin traitant prescripteur et le médecin de garde en l'absence du prescripteur de la médication.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

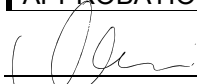


2021-06-09

Directrice des soins infirmiers et de la santé physique par
intérim, Mme Sandra Racine

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



2021-06-09

Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

Date